

Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le 8 décembre 2020, à 20h00, au centre communautaire situé au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton. Sont présents, sous la présidence de Monsieur le maire Denis Ranger, les membres du conseil suivants : Denis Pouliot, Maryse Lanthier, Danic Thauvette, Éric Dufresne et Shawn Campbell, tous formant quorum. Le directeur général et secrétaire trésorier et l'adjointe au directeur général, responsable de l'urbanisme, sont aussi présents.

20-12-01 **Approbation de la tenue de la séance à huis clos**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Shawn Campbell que le conseil accepte que la séance de conseil du 8 décembre 2020 soit tenue à huis clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20-12-02 **Adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20-12-03 **Approbation du procès-verbal**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2020 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier

Il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2020 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, certifie par les présentes que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de novembre 2020 et approuvées par le conseil municipal.

\_\_\_\_\_  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### 20-12-04 **Approbation des comptes payés et à payer**

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu d'approuver et de payer les comptes fournisseurs et la paye des employés selon la liste 2020-12-08.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

#### 20-12-05 **Participation financière – Centre sportif Soulanges**

Il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu, d'octroyer un don de 950.72 \$ à l'organisme à but non lucratif du Centre sportif Soulanges afin de les aider à faire face à la baisse de revenus engendré par la COVID-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

#### 20-12-06 **Fonds d'aide municipal aux entreprises – DEV Vaudreuil-Soulanges**

CONSIDÉRANT l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les entreprises de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE Dev Vaudreuil-Soulanges a mis sur pied différents programmes de soutien financier afin d'aider les entreprises impactées dont le Fonds d'aide municipal aux entreprises (FAME) prévue en janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds permettra aux municipalités de s'impliquer directement auprès d'entreprises de leur territoire afin de les aider à se repositionner pour la relance économique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Dev Vaudreuil-Soulanges sollicite l'implication des municipalités de la région afin qu'elles puissent adhérer à ce nouveau programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE de son côté, la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a pris différentes mesures afin d'aider ses contribuables dont les entreprises, à faire face aux conséquences de la crise sanitaire actuelle, se traduisant par : une suspension des intérêts sur tous les comptes passés dus depuis le mois de mars 2020, une politique d'achat local exacerbée auprès des entreprises locales, etc.;

CONSIDÉRANT QU'aucune entreprise ne s'est manifestée auprès du conseil municipal pour requérir de l'aide financière;

Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE du point de vue du conseil municipal, les entreprises de Sainte-Justine-de-Newton ont pu faire face adéquatement à la pandémie, du fait entre autres de la nature de leurs activités, et que par conséquent, l'utilité de participer au FAME n'est pas avérée;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à la majorité des conseillers, le conseiller Shawn Campbell votant contre, de ne pas participer au FAME qui sera instauré prochainement par Dev Vaudreuil-Soulanges.

#### **Points d'information générale**

Aucun point d'information générale relatif au mois de novembre 2020.

#### 20-12-07 **Signature de l'entente avec Hydro Québec pour le déplacement de poteaux dans le 7<sup>e</sup> rang**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a formulé une demande l'an dernier à Hydro Québec afin de déplacer des poteaux du réseau de distribution situées sur le lot ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande était nécessaire dans le cadre du déplacement d'une portion de la route du 7<sup>e</sup> rang affectée par le glissement de terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu, d'autoriser le directeur général à signer une entente avec Hydro Québec relatif au déplacement de poteaux d'Hydro Québec dans le 7<sup>e</sup> rang. Le coût relié à cette fourniture de service étant de 22 585 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

#### 20-12-08 **Approbation du calendrier des collectes de matières résiduelles 2021**

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu, d'approuver le calendrier des collectes de matières résiduelles pour l'année 2021. Les journées de collecte étant les mêmes que celles de 2020. Le calendrier sera publié dans les divers bulletins d'informations ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

#### **Projet de règlement 312-4 sur les permis et certificats**

Le conseiller Shawn Campbell donne un avis de motion qu'à une prochaine séance de conseil, il sera présenté pour adoption, le règlement 312-4 modifiant le règlement 312 sur les permis et certificats afin de préciser les conditions de délivrance d'un permis de remblai ainsi qu'abroger les coûts des permis. Les coûts seront dorénavant inclus dans le règlement de tarification annuel. Un projet de règlement est déposé séance tenante. Le conseiller Éric Dufresne indique au conseil qu'il est contre la prochaine adoption de ce règlement.

#### **Projet de règlement 365-1 sur les fossés**

Le conseiller Denis Pouliot donne un avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption, le règlement 365-1 modifiant le règlement 365 établissant des normes sur l'installation de ponceaux privés et l'entretien des fossés.

#### 20-12-09 **Séance d'adoption du budget 2021**

Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier

Il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu, d'effectuer la séance d'adoption des prévisions budgétaires le 17 décembre 2020 à 20h00 au centre communautaire de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20-12-10 **Retour des intérêts sur arrérages en 2021**

CONSIDÉRANT la résolution 20-04-15 abaissant les taux d'intérêt et de pénalité à 0% sur l'ensemble des comptes en souffrance, à compter du 15 mars 2020, et ce jusqu'à une date indéterminée ;

CONSIDÉRANT le règlement 359-1 abrogeant les taux d'intérêts et pénalités sur les sommes passées dues ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut effectuer une résolution pour fixer les taux d'intérêts et pénalités sur les arrérages de taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu, de fixer le taux d'intérêt à 10 % par année et la pénalité à 5 % par année sur les comptes en souffrance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**Dépôt du registre de dons**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et conformément à l'article 2 du règlement numéro 347 portant sur un *Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton*, les membres du conseil municipal doivent déclarer au directeur général et secrétaire-trésorier, par écrit, tout don, marque d'hospitalité et autres avantages de même nature reçus. Le directeur général et secrétaire-trésorier doit tenir un registre de ces déclarations et en déposer un extrait lors de la séance du conseil du mois de décembre. Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le registre des dons pour l'année 2020. Aucun membre du conseil municipal n'a déclaré de don pour l'année 2020.

20-12-11 **Nomination d'un représentant au conseil d'administration de Transport Soleil**

Il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu, de nommer le conseiller Danic Thauvette comme représentant de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton au conseil d'administration de Transport Soleil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20-12-12 **Nouveau contrat de travail de l'inspecteur municipal**

Il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu, d'autoriser le directeur général à signer un nouveau contrat de travail avec l'inspecteur municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20-12-13 **Terminaison du lien d'emploi avec l'employé # 13-0004 et autorisation de signatures – entente de départ**

Maire _____ _____ Secrétaire-trésorier
---

CONSIDÉRANT l'accord entre l'employé numéro 13-0004 et la Municipalité à l'effet de procéder à son licenciement administratif;

CONSIDÉRANT QU'une entente départ a été négociée entre les parties, sans admission aucune, et à leur entière satisfaction;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu de procéder au licenciement administratif de l'employé # 13-0004 à compter du 27 novembre 2020;

Il est également résolu d'autoriser le maire et directeur général à signer l'entente de départ, telle que présentée aux membres du conseil municipal, qui stipule les modalités entourant la terminaison du lien d'emploi de l'employé numéro 13-0004.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20-12-14 **Remplacement du directeur général et secrétaire-trésorier en cas d'absence**

Il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu, d'autoriser Mme Natacha Gauthier, adjointe au directeur général, à remplacer le directeur général et secrétaire-trésorier en cas d'absence de celui-ci, et à exercer toute charge et responsabilité lui étant dévolu, au sens de l'article 184 du *Code municipal*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20-12-15 **Reddition de compte – programme d'aide à la voirie locale (PPA-ES)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu, que le conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton approuve les dépenses d'un montant de 64 411.40\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20-12-16 **Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien des routes locales (ERL)**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 122 230\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020-2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE les compensations supplémentaires versées en 2020-21 par rapport à celles de 2019-2020 de 44 999\$ doivent entièrement être affectées à des dépenses d'entretien autres que d'hiver ou à des dépenses d'investissement admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Justine-de-Newton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20-12-17 **Programme d'aide à la formation des pompiers de la MRC de Vaudreuil-Soulanges**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les

Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier

pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton prévoit effectuer au cours de la prochaine année les formations suivantes à ses pompiers :

- 3 pompiers pour le programme Pompier I
- 2 pompiers pour le programme d'auto-sauvetage
- 2 pompiers pour le programme de matières dangereuses
- 1 pompier pour le programme d'opérateur d'autopompe
- 11 pompiers au programme de désincarcération
- 2 pompiers au programme officier non urbain
- 18 pompiers au programme Flash formation
- 6 pompiers au programme cours médias

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20-12-18

**Renouvellement des assurances générales**

Il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu, de renouveler les assurances générales de la Municipalité au coût de 24 626 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20-12-19

**Offre de service urbanistique – Philippe Meunier**

Maire _____ _____ Secrétaire-trésorier
---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton désire mieux encadrer le développement des lots numéros 2 398 140, 4 587 113, 6 308 939, 4 428 497 et 4 428 445;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est nécessaire de modifier le règlement de zonage ainsi que le plan d'urbanisme, et d'adopter un règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu, d'accepter l'offre de service du consultant en urbanisme de la Municipalité, M. Philippe Meunier, au coût de 3 370 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**Réponses aux questions**

Aucune question n'a été reçue relativement à la présente séance de conseil.

20-12-20 **Levée de la séance**

À vingt heures trente-cinq minutes (20h35) l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, Denis Ranger, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le 17 décembre 2020, à 20h00, au centre communautaire situé au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton. Sont présents, sous la présidence de Monsieur le maire Denis Ranger, les membres du conseil suivants : Denis Pouliot, Maryse Lanthier et Éric Dufresne, tous formant quorum. Le directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

20-12-21 **Approbation de la tenue de la séance à huis clos**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;



Maire

Secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne que le conseil accepte que la séance extraordinaire du conseil du 17 décembre 2020 soit tenue à huis clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20-12-22 **Adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le maire fait lecture de l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20-12-23 **Adoption des prévisions budgétaires 2021**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 954 du *Code municipal* du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu que:

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2020 soient adoptées comme suit :

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021**

**REVENUS 2021**

Taxe foncière générale	1 883 725 \$
Taxe de secteur (rang 6)	3 400 \$
Tarifcation pour services municipaux	410 759 \$
Compensations tenant lieu de taxes	15 032 \$
Transferts	90 950 \$
Services rendus	511 610 \$
Imposition de droits	44 200 \$
Autres revenus	17 000 \$

**Total des revenus 3 571 884 \$**

**CHARGES 2021**

Administration générale	374 060 \$
-------------------------	------------

Maire

Secrétaire-trésorier

Sécurité publique	420 613 \$
Transports	397 401 \$
Hygiène du milieu	401 242 \$
Aménagement et urbanisme	110 665 \$
Loisirs et culture	121 903 \$
Total des dépenses de fonctionnement	1 825 884 \$
Immobilisations	2 601 000 \$
<b>Total des charges</b>	<b>4 426 884 \$</b>
Excédent (déficit) avant affectation	(855 000) \$
Appropriation de surplus	515 000 \$
Affectation de fonds réservé (voirie)	340 000 \$
<b>Excédent du revenu sur les dépenses</b>	<b>0 \$</b>

**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION, 2021, 2022, 2023**

	2021	2022	2023
Travaux de génie civil	1 930 000 \$	125 000 \$	5 300 000 \$
Bâtiments	605 000 \$		600 000 \$
Camion-citerne		440 000 \$	
Équipements - travaux publics	6 000 \$		
Équipements de loisirs	60 000 \$	10 000 \$	75 000 \$
TOTAL	2 601 000 \$	575 000 \$	5 975 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**Réponses aux questions**

Aucune question n'a été posée au conseil municipal.

20-12-24

**Ajournement de la séance**

À vingt heures et dix minutes (20h10), l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit ajournée.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, Denis Ranger, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire

Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le 17 décembre 2020, à 20h01, au centre communautaire située au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton. Sont présents, sous la présidence de Monsieur le maire Denis Ranger, les membres du conseil suivants : Denis Pouliot, Maryse Lanthier et Éric Dufresne, tous formant quorum. Le directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

20-12-25 **Adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le maire fait lecture de l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20-12-26 **Don au CAB Soulanges relatif à la guignolée 2020**

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu, d'effectuer un don de 1000 \$ au Centre d'action bénévole Soulanges relatif à la guignolée 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20-12-27 **Approbation de la politique salariale 2021**

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu, d'approuver la politique salariale 2021 et d'autoriser le Maire à signer ladite politique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 366 de taxation 2020**

La conseillère Maryse Lanthier donne avis de motion qu'à une prochaine séance il sera présenté pour adoption, un règlement décrétant le taux de la taxe foncière ainsi que les coûts des compensations et des tarifs pour les services municipaux de l'année 2021. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

20-12-28 **Adoption du règlement 312-4 sur les permis et certificats**

Province de Québec  
MRC de Vaudreuil-Soulanges  
Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

**RÈGLEMENT NUMÉRO 312-4**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS  
NUMÉRO 312 AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS  
SUPPLÉMENTAIRES QUANT AUX RENSEIGNEMENTS ET  
DOCUMENTS EXIGÉS LORS D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT  
D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX D'EXCAVATION, DE  
DÉBLAI OU DE REMBLAI**

Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté le *Règlement des permis et certificats numéro 312* ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton souhaite apporter des précisions quant aux renseignements et documents exigés lors d'une demande de certificat d'autorisation pour des travaux d'excavation, de déblai ou de remblai;

**ATTENDU QU'** un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu à la majorité des conseillers, excepté le conseiller Éric Dufresne qui se prononce contre ;

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIIT :**

**ARTICLE 1 :** Le paragraphe e) de l'article 3.1.3 est modifié et se lit maintenant comme suit :

« e) excaver le sol et tout travaux de déblai ou de remblai, à l'exception des carrières et sablières;»

**ARTICLE 2 :** L'article 3.1.3.1 est modifié par le remplacement du paragraphe h) qui se lit maintenant comme suit :

« h) dans le cas d'excavation de sol ou pour tous travaux de déblai ou de remblai, à l'exception des carrières et sablières, le requérant doit fournir les renseignements suivants :

- Les noms, adresses et numéro(s) de téléphone du requérant, de la personne qui effectuera les travaux et du propriétaire de l'immeuble ;
- Un plan identifiant l'ensemble du ou des lots concernés, incluant les bâtiments existants, la direction de l'écoulement des eaux de surface prévue et la localisation de tout milieu humide, cours d'eau ou fossé ;
- Une description des matériaux de remblai, la quantité prévue, leur caractérisation et le type d'aménagement projeté ;
- Une étude de caractérisation des matériaux de remblai conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement, au Guide de caractérisation des terrains, au Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés ou à tout autre ouvrage de référence plus récent produit par le Ministère ;

Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier

- Dans le cas d'un développement prévu de plus d'un lot résidentiel et/ou commercial, une copie d'un plan préparé par un arpenteur-géomètre membre de l'ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, montrant :
  - I. La topographie actuelle et proposée du terrain ;
  - II. Les cotes d'élévation du niveau projeté du sous-sol et du rez-de-chaussée du bâtiment principal, le cas échéant.
- La durée prévue des travaux ;
- Une copie de la demande faite à Info-Excavation, s'il y a lieu ;

Pour les travaux de déblai ou de remblai en zone agricole, le requérant doit fournir, en plus des documents demandés dans le présent article, les renseignements suivants :

- Une autorisation délivrée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), ou, le cas échéant, une attestation de la CPTAQ confirmant qu'aucune autorisation n'est nécessaire pour les travaux visés par la demande ;
- Un rapport produit par un agronome membre de l'ordre des agronomes du Québec comprenant les informations suivantes :
  - I. Justification agronomique des travaux de déblai ou de remblai projetés ;
  - II. La nature et la quantité prévues des matériaux qui seront utilisés pour procéder au déblai ou au remblai ;
  - III. Un plan directeur de drainage des eaux de surface concernant le site pour lequel la demande de déblai ou de remblai est soumise, la manière dont le drainage sera effectué et ses impacts sur les propriétés voisines.

Les travaux visés par la demande peuvent s'effectuer uniquement du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00, sauf les jours fériés, et ne pas causer de nuisances au voisinage.

Les routes municipales doivent être nettoyées chaque jour après les travaux, et ce, durant toute la période des travaux, si jugé nécessaire par un officier municipal, à défaut de quoi la Municipalité pourra y procéder au frais du requérant.

Un certificat d'autorisation n'est pas requis lorsque le remblai ou déblai n'excède pas 250 m<sup>3</sup> pour des fins d'aménagement paysager, pour un ouvrage de remblai dont la terre provient de travaux municipaux ou pour des travaux dûment autorisés par la Municipalité.»

**ARTICLE 3 :**

L'article 3.1.6 et ses sous-articles sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

**« 3.1.6 Tarif des permis et certificats**

Les tarifs relatifs à la délivrance des permis et certificats sont ceux prévus au Règlement concernant la tarification des services municipaux en vigueur. »

Maire _____ _____ Secrétaire-trésorier
---

- ARTICLE 4 :** Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement sur les permis et certificats numéro 312* qu'il modifie.
- ARTICLE 5 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

---

Denis Ranger, maire

---

Joel-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier

Dépôt du projet de règlement: 8 décembre 2020  
Avis de motion: 8 décembre 2020  
Adoption du règlement : 17 décembre 2020  
Entrée en vigueur du règlement : 7 janvier 2021

20-12-29

**Adoption du règlement 365-1 sur les fossés**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

=====

**RÈGLEMENT NUMÉRO 365-1**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 365 ÉTABLISSANT DES  
NORMES SUR L'INSTALLATION DE PONCEAUX PRIVÉS ET  
L'ENTRETIEN DES FOSSÉS**

=====

- ATTENDU QUE** le drainage des lots ou des terrains existants et futurs doit se faire conformément au présent règlement, aux dispositions du Code civil et du Code municipal;
- ATTENDU QUE** le drainage des eaux de ruissellement des terrains existants est fait au moyen des fossés situés dans l'emprise et de chaque côté de la fondation de rue, des passages, fossés de lignes et des cours d'eau prévus à cet effet;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'ajouter des normes quant à la canalisation des fossés;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance du 8 décembre 2020;

Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Denis Pouliot

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'article 4 est modifié et se lit comme suit :

« Nul ne peut effectuer des travaux, installer ou remplacer un ponceau permettant l'accès à une propriété dans les limites de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton ou procéder à la canalisation d'un fossé municipale à moins d'avoir préalablement obtenu, auprès de la Municipalité, un certificat d'autorisation à ces fins. »

**ARTICLE 2 :** Le deuxième alinéa de l'article 5 est abrogé et remplacé comme suit :

« Les frais liés à une demande de certificat d'autorisation sont ceux prévus au Règlement concernant la tarification des services municipaux en vigueur. »

**ARTICLE 3 :** L'article 11 est modifié et se lit comme suit :

Le tuyau canalisant le fossé doit être perforée et doit respecter les exigences prévues à l'article 9 du présent règlement. Toute assise, enrobage et membrane doivent permettre l'infiltration de l'eau.

Chaque fossé canalisé doit être pourvu du nombre de puisards ou de tés selon les règles suivantes :

- I. La distance maximale entre chaque puisard ou té doit être égale ou inférieure à 20 m;
- II. Le puisard ou té doit être installé de manière à capter les eaux de surface;
- III. Le puisard ou té doit être en bon état;
- IV. Le puisard ou té doit être en polyéthylène haute densité, d'un diamètre minimal de 375 mm (15 pouces) et être pourvu d'un cadre et d'une grille en fonte;

Lors du terrassement, le profilage du terrain doit être réalisé de manière à diriger les eaux de ruissellement vers le ou les puisards ou tés afin qu'il n'y ait aucune accumulation d'eau, tout en suivant le profil de la rue afin d'assurer le drainage de celle-ci.

Si une canalisation a été dûment autorisée et installée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement ou si elle a fait l'objet d'un permis en vertu de ce dernier, le propriétaire riverain prend l'entière responsabilité de la qualité de la construction et assume la responsabilité et les frais pour tout entretien, travaux ou problématique pouvant découler de la canalisation en place.

Maire

Secrétaire-trésorier

Si le débit des eaux de ruissellement acheminées au fossé canalisé dépasse la capacité de la conduite minimale autorisée, une étude hydraulique est requise, aux frais du propriétaire, afin de dimensionner le tuyau à mettre en place ou toute autre composante de la canalisation de fossé. Ces travaux sont aux frais du propriétaire. Toute canalisation non fonctionnelle d'un fossé d'égouttement peut être enlevée par l'autorité compétente aux frais du propriétaire concerné, incluant la remise en bon état du fossé d'égouttement.

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement numéro 365 établissant des normes sur l'installation de ponceaux privés et l'entretien des fossés qu'il modifie.

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

\_\_\_\_\_  
Denis Ranger  
Maire

\_\_\_\_\_  
Joel Kra  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	8 décembre 2020
Dépôt du projet de règlement :	8 décembre 2020
Adoption du règlement :	17 décembre 2020
Entrée en vigueur :	7 janvier 2021

20-12-30

**Adoption du second projet de règlement de zonage 314-7**

Province de Québec  
MRC de Vaudreuil-Soulanges  
Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 314-7**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 314 AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE REMBLAI, LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LES TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION ET LES USAGES PERMIS EN ZONE R-A 10**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté le *Règlement de zonage numéro 314* ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 314* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'apporter certains ajustements concernant les bâtiments accessoires, les tours de télécommunication et les usages permis en zone R-A 10 ;



Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier

**ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2020 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a également été adopté lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2020;

**ATTENDU QU'** une consultation publique écrite sur le projet de règlement s'est tenue du 26 novembre au 10 décembre 2020;

**ATTENDU QU'** un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'article 1.2.1 est modifié par le remplacement de la définition de l'expressions « Remblai » par ce qui suit :

« Remblai : Sol, roc, sable, gravier ou combinaison de ces matériaux rapportés à la surface naturelle du sol, du roc et du sol organique. Peut être remplacé ou non. »

**ARTICLE 2 :** Le premier alinéa de l'article 8.1.1 « Dispositions spécifiques aux garages détachés » est abrogé et le deuxième alinéa est modifié et se lit comme suit :

« La superficie combinée maximale des garages privés détachés est définie en fonction de la classification des dimensions de terrain suivante : »

**ARTICLE 3 :** L'annexe 2 « *Grille des usages et normes* » est modifiée à la première page de la zone A-28 par l'ajout d'un point vis-à-vis la ligne « *Tour de télécommunication (art. 14.5)* » apparaissant dans la rubrique « *Rappel de dispositions applicables* ».

**ARTICLE 4 :** L'annexe 2 « *Grille des usages et normes* » est modifiée à la première page de la zone R-A 10 par l'ajout d'un point vis-à-vis la ligne « *Administratif (P-B)* » apparaissant dans la rubrique « *Usages permis* ».

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 314* qu'il modifie.

**ARTICLE 6 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

---

Denis Ranger, maire

Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier

---

Joel-Désiré Kra, Directeur général et secrétaire-trésorier,  
chargé du greffe

Dépôt du projet de règlement :	Le 10 novembre 2020
Avis de motion :	Le 10 novembre 2020
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement :	Le 10 novembre 2020
Assemblée publique de consultation :	Le 26 novembre 2020
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet de règlement :	Le 17 décembre 2020
Approbation par les PHV :	
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur du règlement : (date d'émission du certificat de conformité de la MRC)	

20-12-31

**Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et plan de mise en œuvre : adoption**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1<sup>er</sup> juin 2010;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6<sup>e</sup> année d'application;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu :

D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020 et ;

Maire _____ _____ Secrétaire-trésorier
---

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20-12-32 **Résolution au ministère des Transports relative à un projet de développement sur le lot 2 398 130**

ATTENDU QUE toute création d'une nouvelle entrée charretière donnant accès sur une route provinciale nécessite un permis d'accès délivré par le Ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec exige une distance entre chaque entrée charretière et l'aménagement d'une aire de virage;

ATTENDU QU'aucune servitude de non accès du Ministère des Transports du Québec n'est présente en front du lot 2 398 130;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement projeté du propriétaire du lot 2 398 130 ne respecte pas lesdites distances;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à aménager des entrées charretières conjointes afin de diminuer le nombre d'entrées prévues et de les aménager de manière sécuritaire afin de maximiser la visibilité des usagers de la route et de ces entrées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne :

D'APPUYER la demande d'accès à la montée de la Station de M. Yvon Lavallée dans le cadre de son projet de lotissement de fermettes équestres.

DE transmettre la présente résolution aux autorités administratives concernés du ministère des Transports pour étude.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**Réponses aux questions**

Aucune question n'a été posée au conseil municipal.

20-12-33 **Levée de la séance**

À vingt heures et quinze minutes (20h15), l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, Denis Ranger, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier

---

Maire